

Avenant n° 2 de prolongation de l'accord

« La Poste engagée avec les postiers »

Le présent avenant est signé entre les parties suivantes :

La Poste, Société Anonyme dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75 015 PARIS, représentée par Madame Valérie DECAUX en sa qualité de Directrice Générale Adjointe, Directrice des Ressources Humaines Groupe La Poste

D'une part,

Et,

Les organisations syndicales représentatives signataires du présent avenant,
D'autre part,

Préambule :

Il est préalablement précisé que :

L'accord « La Poste engagée avec les postiers » signé le 4 mai 2021 entre La Poste et les organisations syndicales signataires et prolongé par avenant n°1 du 29 septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 fait l'objet de la présente proposition de prolongation.

Toutes les organisations syndicales représentatives de La Poste ont été informées sur le principe de cet avenant et invitées à sa négociation.

Ainsi, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – PROLONGATION DE L'ACCORD

La Poste et les organisations syndicales signataires du présent avenant n° 2 conviennent que l'ensemble des mesures prévues par l'accord « La Poste engagée avec les postiers » sont prolongées jusqu'au 31 mars 2025.

ARTICLE 2 - DUREE

Le présent avenant est ainsi conclu pour une durée déterminée de 3 mois.

Il entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 sous réserve qu'il n'ait pas fait l'objet d'une opposition au sens de l'article 31-2 de la loi n° 90-568 du 22 juillet 1990.

Il cessera de produire effet le 31 mars 2025.

L'avenant ne pourra donc en aucun cas être prolongé par tacite reconduction.

A ce terme, l'accord initial et ses avenants n° 1 et n° 2 cesseront automatiquement de plein droit de produire leurs effets.

L'évolution des instances représentatives du personnel de La Poste intervenant postérieurement à la signature, ne modifiera pas les engagements prévus par l'accord « La Poste engagée avec les postiers » .

Afin de tenir compte du rôle et des prérogatives des nouvelles instances représentatives du personnel, les instances de représentation du personnel actuellement en vigueur, citées dans l'accord « La Poste engagée avec les postiers » (CHSCT et CNSST) seront remplacées par le schéma d'information/consultation des nouvelles instances, afin d'assurer la continuité effective des mesures conventionnelles.

ARTICLE 3 - PUBLICITE

Le présent accord sera déposé, après l'expiration du délai d'opposition de huit jours, par la direction, sur la plateforme TélAccords du Ministère du Travail.

Un exemplaire sera par ailleurs déposé auprès du secrétaire du greffe du conseil des prud'hommes de Paris.

Paris, le 4 juillet 2024

Pour La Poste

La Directrice Générale Adjointe,
Directrice des Ressources Humaines Groupe La Poste

Pour les organisations syndicales

Fédération nationale des salariés du
secteur des Activités Postales et de
Télécommunications
(FAPT-CGT)

Fédération Communication,
Conseil, Culture CFDT (F3C-CFDT)

Fédération des syndicats PTT
Solidaires Unitaires et
Démocratiques (SUD)

Fédération syndicaliste Force
Ouvrière de la Communication
Postes et Télécommunications (FO-
COM)

Osons l'avenir
Fédération CFTC Média +

Fédération UNSA - Postes (UNSA)

CFE-CGC Groupe La Poste